



Ville de Bollène

Culture Evenementiel
Réf. : AZ/FB/CR/CS/MB/KO
Nomenclature : 3.5.3

DECISION N° DEC_2024_106

Reçu en Préfecture le : 20/12/2024
~~Adopté~~ mis en ligne le 21/12/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE MATERIEL DE CUISINE DE L'ECOLE CURIE, DANS LE CADRE DE LA 1ERE EDITION DU FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE "C'EST BO'NOEL" - CONVENTION VILLE DE BOLLENE/COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P) - ADOPTION

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, donnant délégation du conseil municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la 1^{ère} édition du festival des arts de la rue « C'est Bo'Noël », des repas se dérouleront dans le restaurant scolaire de l'école Curie du 20 décembre à 17h au 24 décembre à 17h.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adopter la convention d'occupation temporaire du restaurant scolaire et du matériel de cuisine de l'école Curie, ci-annexée, à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, représentée par monsieur Anthony ZILIO en sa qualité de Président, dans le cadre du 1^{er} festival des arts de la rue « C'est Bo'Noël ». Celle-ci est conclue pour une durée de 5 jours, du 20 au 24 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 – Cette convention de mise à disposition du restaurant scolaire et du matériel de cuisine de l'école Curie, sise avenue du Maréchal Leclerc à Bollène, est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 – D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



DECISION N° DEC_2024_106

Ville de Bollène

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le **20 DEC. 2024**

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

